

Communiqué phytosanitaire

n° 3 du 4 février 2025

SOMMAIRE

Arboriculture

- Feu bactérien

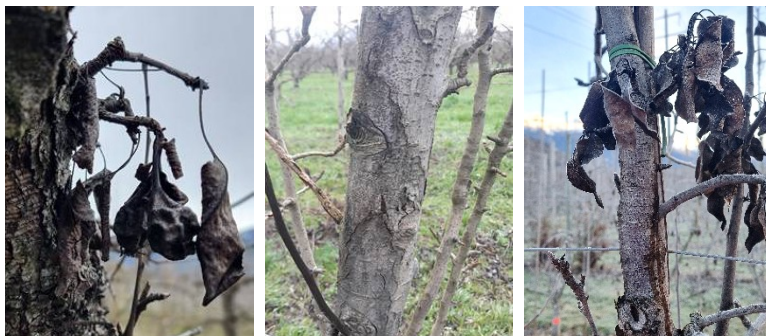
Viticulture

- Mesures urgentes soutien viticulture
- Flavescence dorée

ARBORICULTURE

FEU BACTÉRIEN

Toutes les parcelles de poiriers et de cognassiers atteintes de feu bactérien en 2025 doivent être reconstruées et assainies en hiver, après la chute des feuilles, mais avant la taille, afin de détecter et d'éliminer les symptômes de feu bactérien, notamment les chancres.



Symptômes d'hiver sur poiriers ©F.Kuonen



Symptômes d'hiver sur cognassiers ©F.Kuonen

Les momies de fruits et les feuilles qui restent sur les poiriers/cognassiers en hiver sont un signe quasi infaillible de feu bactérien. Vérifiez que la branche n'est pas cassée et, si ce n'est pas le cas, marquer l'arbre et **enlever la partie atteinte, plus au minimum 1 mètre de bois sain**. Les arbres trop atteints et/ou présentant des symptômes sur le bas du tronc doivent être arrachés complètement. Pour les cognassiers, il est fortement conseillé d'arracher les arbres en entier en cas de présence de symptômes d'hiver. Les outils doivent être désinfectés soigneusement à la flamme après chaque coupe/arbre. Les déchets doivent être incinérés. Ces contrôles sont une étape clé dans la lutte contre cette maladie, car l'élimination des chancres permet de réduire fortement la pression de base pour la saison prochaine. Pour rappel : un seul chancre peut infester toute une parcelle !

Une fois ces contrôles effectués, les parcelles peuvent être taillées lorsque les températures sont inférieures à 10°C. Les mesures d'hygiène et la désinfection régulière des outils (au minimum à chaque fin de ligne) doivent également être appliquées.

Etant donné les températures actuelles, la taille des parcelles atteintes de feu bactérien en 2025 devrait se terminer. Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, veuillez rapidement effectuer ces contrôles avant la taille.

Pour les parcelles de poiriers et de cognassiers fortement touchées l'année dernière, il est vivement conseillé de faire un 2^{ème} contrôle avant le débourrement, afin d'éliminer tous les symptômes, notamment des chancres, avant la floraison.

En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter Fabio Kuonen (fabio.kuonen@admin.vs.ch).

VITICULTURE

MESURES URGENTES ET AUTRES DÉMARCHES DE SOUTIEN POUR LE SECTEUR

Confronté à la concurrence des vins étrangers, à la baisse générale de la consommation d'alcool et à la pression des coûts de production, le secteur vitivinicole est en crise, en Suisse en général et en Valais en particulier. Faisant suite à deux postulats urgents adoptés en décembre dernier par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose deux crédits pour des mesures d'urgence en faveur de la vitiviniculture valaisanne, pour un montant total de 1.6 million de francs. Ces deux propositions et leur financement devront encore être examinées et approuvées par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat propose également plusieurs modifications urgentes de l'ordonnance sur la vigne et le vin. En parallèle, le canton s'engage auprès de la Confédération pour une adaptation du mode d'attribution du contingent d'importation des vins étrangers, selon le principe de la prestation indigène. Il demande en outre une utilisation appropriée du budget supplémentaire pour les améliorations structurelles en viticulture. Voir le [communiqué de presse du 28 janvier 2026](#) pour plus d'informations.

FLAVESCENCE DORÉE

Nous rappelons que les ceps positifs à la flavescence dorée (FD) doivent être arrachés, c'est-à-dire extirpés du sol avec élimination des racines.

Couper le tronc des ceps et laisser les racines dans le sol revient à maintenir la maladie dans la parcelle. Les rejets des porte-greffes peuvent être des porteurs sains de la maladie, qui ne marquent pas les symptômes typiques de la FD. Le vecteur *Scaphoïdeus titanus* peut continuer à se nourrir des repousses malades et transmettre le phytoplasme.



Cep positif FD, sprayé en rouge. Obligation d'arrachage et d'évacuation du cep au 31 mars 2026.

Ceps tronçonnés, racines encore en place. Nécessité d'extirper l'ensemble de la plante, racines comprises.